

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2313

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2313**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole de Lyon et la CAF du Rhône, qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité et le soutien aux populations les plus précaires figurant, notamment, au contrat d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

II - Objectifs

Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre-Dame des sans-abri).

III - Bilan des actions réalisées au titre de 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1386 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 €.

Le bilan des actions menées en 2022 confirme une forte reprise d'activité à la suite de la période de crise sanitaire, surtout en ce qui concerne les sorties familiales, très majoritairement à destination des familles métropolitaines. Les structures porteuses, en accord avec la CAF du Rhône, ont bénéficié du maintien des assouplissements des modalités, tels que des délais raccourcis pour le dépôt d'une demande et des validations au fil de l'eau :

- sur les 493 projets reçus pour la Métropole (431 en 2021, 392 en 2020, 590 en 2019, 569 en 2018, 580 en 2017, 607 en 2016 et 590 en 2015), 424 ont été réalisés et financés, 63 ont été annulés par les porteurs de projets et 6 ont été refusés,

- 4 380 familles de la Métropole ont bénéficié, en 2022, de ces actions (3 188 en 2021, 4 725 en 2019, 3 113 en 2020).

Plusieurs types de projets ont été proposés :

- 402 sorties à la journée dont 54 annulations et 4 refus,
- 19 projets week-end dont 3 annulations et un refus,
- 66 projets de séjours individuels dont 4 annulations,
- 6 séjours communs réalisés dont 2 annulations et un refus.

En 2022, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce partenariat était de 342 760 €, la Métropole ayant participé à hauteur de 61 860 € soit 18 % du budget.

IV - Programme d'actions pour 2023

Le comité de pilotage, composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif VFS, a validé la reconduite des objectifs visés. Il a maintenu les assouplissements mis en place lors des durées de restriction liées à la crise sanitaire.

Dans le cadre du comité de pilotage, une réflexion est en cours sur les sorties familiales qui, pour l'instant, sont maintenues en l'état. Les séjours individuels des familles sont quant à eux pris en charge à 100 % par la CAF du Rhône dans le cadre du dispositif aide aux vacances sociales (AVS) dès 2023.

L'enveloppe financière de la CAF pour l'ensemble du Rhône (Métropole et Département) reste identique à celle de 2022, soit 275 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône dans le cadre du soutien au dispositif VFS pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit de la CAF du Rhône dans le cadre du dispositif VFS pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 860 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304636-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
